

## CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, représentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

ci-après dénommée : « DSDEN 35 »

d'une part,

### Et :

Le Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de Basketball représenté par son Président, ci-après dénommé: « CD 35 BB »

d'autre part,

### Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président. ci-après dénommée : « USEP 35 »

d'autre part,

Désignés ensemble ci-après par « les signataires »

### PREAMBULE

L'Education Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe,

des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, [...] de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

*BOEN du 24 décembre 2015*

L'activité basketball, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, peut contribuer à la construction de ces compétences. Elle s'inscrit nécessairement dans le cadre de la programmation de l'enseignement de l'EPS dans l'école et dans le cadre du projet pédagogique de la classe.

L'enseignement du basketball à l'école ne saurait se limiter à une découverte de l'activité ou à une simple acquisition des gestes techniques. Grâce à un temps d'apprentissage suffisamment long et à des situations pédagogiques adaptées, les élèves pourront construire les compétences définies par les programmes (voir annexe 1).

L'USEP 35, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive habilitée par le ministère de l'Éducation nationale, parce qu'elle représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le monde associatif, constitue le partenaire privilégié de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet**

Cette convention a pour but de définir les dispositions relatives à l'activité basketball, aux intervenants extérieurs rémunérés qualifiés et agréés par la DSDEN 35, et aux bénévoles de la Fédération Française de Basketball (FFBB) agréés par la DSDEN 35 dans le cadre des enseignements dans les écoles publiques d'Ille-et-Vilaine.

Toute proposition d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant.

#### **Article 2 : diffusion d'outils pédagogiques**

Des outils pédagogiques visant à favoriser l'enseignement de l'activité basketball à l'école primaire peuvent être réalisés en commun par les partenaires.

Une validation définitive des documents réalisés est délivrée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, avant leur diffusion dans les écoles par les inspections de circonscription.

#### **Article 3 : cadre réglementaire**

Les enseignants peuvent faire appel à des cadres qualifiés et agréés de la FFBB dans le cadre de projets de co-intervention.

Les enseignants peuvent faire appel à des intervenants bénévoles à la condition que ceux-ci aient suivi une formation annuelle organisée par le CD 35 BB et la DSDEN 35, à l'issue de laquelle les stagiaires pourront obtenir un agrément d'intervenant extérieur bénévole en EPS les autorisant à intervenir en co-



intervention avec des enseignants dans les écoles publiques du département d'Ille-et-Vilaine, après vérification de leur honorabilité. Une liste des participants (voir annexe 2) sera remise à la DSDEN 35, bureau des CPD EPS, avant la mise en place de la formation.

La formation annuelle organisée par le CD35 et la DSDEN se fera sur la période d'avril à juin de chaque année.

Ces interventions concernent les élèves des classes de CE1, CE2, de CM1 et de CM2 des écoles publiques du département, y compris pour les rencontres sportives.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire départemental concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école, d'autre part (voir annexe 1).

#### **Article 4 : transmission d'informations nominatives d'élèves**

La transmission d'informations nominatives sur les élèves par les écoles au CD 35 BB est interdite conformément à la note de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire d'octobre 2013 : "La transmission d'informations nominatives sur les élèves de la classe va à l'encontre des règles de protection des données personnelles, s'agissant d'élèves mineurs, à des destinataires autres que les services de l'Éducation nationale et ceux de la municipalité". Toute prise de licence est donc interdite.

#### **Article 5 : actions de formation**

Des cadres qualifiés, agréés par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, et désignés par le CD 35 BB, pourront être accueillis dans les actions de formation locales ou départementales destinées aux enseignants et/ou aux conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS, dans la mesure où une intervention auprès des classes d'un secteur ou de plusieurs circonscriptions est envisagée.

#### **Article 6 : rôle de l'école**

L'école n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève.

Toutefois, l'école se doit de lui donner les moyens de ce choix en programmant des activités physiques, sportives et artistiques diversifiées.

#### **Article 7 : rôle du CD 35 BB et de l'USEP 35**

1. Le CD 35 BB apportera, soit par le biais de ses structures, soit directement aux écoles, à la demande des conseillers pédagogiques ou de l'USEP 35, une aide sous forme de mise à disposition, durant toute la durée des séquences d'apprentissage, de kits matériels (voir composition et conditions en annexe 1).
2. L'USEP 35 a pour mission de prolonger les séquences d'apprentissage en EPS, notamment en programmant des rencontres sportives comme aboutissement du projet pédagogique. Elle peut donc intégrer l'activité basketball aux rencontres de classes ou d'écoles qu'elle organise.

### **Article 8 : prises de vue**

Elles sont autorisées, après accord des enseignants, à la condition que les autorisations parentales soient fournies.

### **Article 9 : suivi des actions**

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi, autant que de besoins, assuré par une commission départementale mixte, présidée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant, et composée des conseillers pédagogiques départementaux EPS d'Ille-et-Vilaine, de conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier EPS, ainsi que de représentants des fédérations signataires.

### **Article 10 : communication avec les médias**

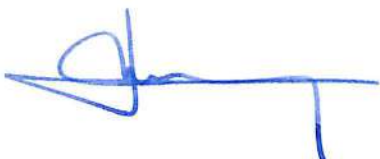
Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'ensemble ou qu'une fois l'action de communication avalisée par « les signataires ».

### **Article 11 : durée et validité de la convention**

La présente convention a une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Rennes, le 14 mai 2019, en trois exemplaires de forme et de contenu identiques.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Éducation  
Nationale d'Ille-et-Vilaine



Le Président du Comité  
d'Ille-et-Vilaine de Basketball



Le Président de l'Union Sportive  
de l'Enseignement du Premier degré  
d'Ille-et-Vilaine





## ANNEXE 1. PRINCIPES

Tout projet de co-intervention doit être autorisé par le directeur de l'école. Son autorisation de mise en œuvre doit être délivrée par l'inspecteur de circonscription avant le début de l'activité.

L'enseignant de la classe est le garant du contenu pédagogique. Il détermine le projet pédagogique : les objectifs, les contenus, les démarches pédagogiques, en référence aux programmes en vigueur.

Il a en charge toutes les disciplines. A ce titre, la pratique de l'activité basketball relève, comme les autres pratiques physiques, sportives et artistiques, de sa responsabilité.

Il interrompt immédiatement l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Il peut s'appuyer sur le document pédagogique « Basket à l'école » co-construit par la direction académique d'Ille-et-Vilaine, le CD 35 BB et l'USEP 35 pour mettre en œuvre les séances.

L'intervenant apporte un éclairage technique. Sa connaissance de l'activité lui permet d'aider l'enseignant à définir les contenus des séances et le choix des situations d'apprentissage, l'organisation et les aspects sécuritaires spécifiques de l'activité, le matériel à utiliser en fonction de la morphologie des élèves. Il peut prendre des initiatives dans le cadre de ses fonctions et peut se voir confier un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité.

Tout intervenant extérieur participant à la mise en œuvre de l'activité basketball à l'école doit être agréé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Les intervenants extérieurs sont :

- les cadres du CD 35 BB ;
- des intervenants extérieurs employés par des collectivités territoriales ou des clubs affiliés à la FFBB ;
- des intervenants bénévoles licenciés dans un club affilié à la FFBB, ayant suivi une session de formation organisée par le CD 35 BB et la DSDEN 35.

Une séquence d'apprentissage doit comporter 10 séances au minimum, afin de favoriser la construction des compétences. Elle s'adresse aux élèves du CE1 au CM2. La première année de la mise en œuvre d'un projet de co-intervention, l'enseignant prend en charge, en autonomie totale, au moins la moitié des séances de la séquence. La seconde année, l'enseignant encadre seul cette activité, avec l'aide ponctuelle de l'intervenant extérieur si nécessaire, pour un total de 2 séances au maximum.

Une séquence d'apprentissage peut déboucher sur une rencontre sportive interclasses ou inter-écoles. Le partenaire privilégié pour ces rencontres sportives est l'USEP 35.

Un kit matériel est prêté gratuitement aux écoles, durant toute la durée du projet de co-intervention, y compris lors des séances prises en charge en autonomie totale par l'enseignant.

Un kit matériel comprend :

- 12 ballons adaptés (taille, poids et texture)
- Plots
- Chasubles et autre(s) matériel(s) listé(s) lors de la réunion de concertation dans la mesure du possible

L'enseignant conserve la responsabilité de la classe mais la responsabilité de l'intervenant peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

**ANNEXE 2. Liste annuelle des intervenants extérieurs bénévoles ayant suivi la formation organisée par le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et la direction académique d'Ille-et-Vilaine en vue de leur agrément**

NOM	Prénom	Club affilié FFBB

Fait à Rennes, le

Le Président du Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball, ou son représentant

Cachet, signature